

Quelles démarches effectuer pour venir étudier en Belgique ?

Mise à jour : Jeudi 22 février 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette question ne concerne que les étudiants **non européens**.

Si vous voulez faire des études supérieures (ou une année préparatoire à l'enseignement supérieur) en Belgique, vous devez introduire une demande d'autorisation de **séjour provisoire auprès du poste diplomatique ou consulaire belge dans votre pays d'origine**.

Vous devez joindre à votre demande divers documents.

- une **attestation d'inscription ou de pré-inscription** (que vous devez donc préalablement obtenir de l'établissement en Belgique) dans un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics. L'attestation de pré-inscription certifie que vous avez introduit une demande d'équivalence de diplôme et de certificat d'études étrangères, ou que vous êtes inscrit pour un examen d'admission. Vous devez utiliser le **formulaire standard** de l'Office des étrangers. Vous trouverez ce formulaire dans les documents types ;
- une **autorisation écrite de vos parents** si vous avez **moins de 18 ans** ;
- La **preuve des moyens de subsistance**.
 - Vous pouvez le prouver de différentes manières, notamment par un engagement de prise en charge, une bourse d'études, des ressources propres, etc.
 - Si vous avez un garant résidant en Belgique, il doit remplir un engagement de prise en charge (annexe 32) qu'il peut se procurer à la commune.
Si le garant réside à l'étranger, il signe l'engagement de prise en charge auprès du poste diplomatique ou consulaire compétent pour le lieu de résidence du garant à l'étranger.
- Un **certificat médical** attestant que vous n'êtes pas atteint d'une maladie mettant en danger la santé publique ;
- La preuve que vous avez une **assurance-maladie** en Belgique ;
- Un **extrait de casier judiciaire** ;
- La preuve du paiement de la **redevance administrative** (preuve du virement sur le compte en banque de l'Office des étrangers). Pour plus d'informations sur cette redevance, voyez notre fiche "Combien coûte une demande de titre de séjour?".

Si votre demande est acceptée, vous obtenez un **visa D** pour vous rendre en Belgique.

Une fois arrivé en Belgique, vous devez vous rendre à la commune de votre lieu de résidence.

Vous recevez :

- une **carte A** valable pendant au moins un an. En général, la carte est valable jusqu'au 31 octobre de l'année universitaire suivante. La carte indique que vous êtes étudiant. Ce titre de séjour est prolongeable d'année en année, tant que vous prouvez que vous êtes toujours étudiant et que vous avez des ressources suffisantes.
- une **attestation d'immatriculation** (AI ou "carte orange") valable 4 mois si
 - vous devez encore passer un test d'admission à un établissement ;
ou
 - si vous n'êtes pas encore inscrit à la caisse d'assurance maladie.

15 jours avant l'expiration de votre AI, vous devez apporter la preuve qu'entre-temps, vous remplissez les conditions. Si l'Office des étrangers (OE) approuve votre dossier, vous recevez une carte A. Si vous ne le prouvez pas, vous recevrez un "ordre de quitter le territoire" (OQT).

Chaque année, vous devez demander à la commune de renouveler votre titre de séjour. Votre demande est examinée par l'**OE qui vérifie que :**

- vous avez **réussi vos examens**
- vous **ne prolongez pas inutilement vos études.**

Remarques :

- Si vous avez déjà une carte de séjour en Belgique pour un autre motif, vous pouvez introduire la demande de carte de séjour en tant qu'étudiant auprès de la commune où vous résidez. Dans ce cas, vous devez apporter tous les documents précités **avant la date d'expiration de votre ancienne carte de séjour**, sinon votre demande est irrecevable.
- Pour introduire une demande auprès de la commune en Belgique, vous devez être inscrit dans une école supérieure ou une université. Une inscription provisoire n'est pas suffisante.

Vous trouvez plus d'infos sur le site de l'Office des étrangers: [ressortissants d'un pays tiers - études - 1ère autorisation de séjour](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 58 à 61 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.](#)

[Articles 94 et suivants de l'arrêté royal du 8 octobre 1981](#)

[Circulaire du 15 septembre 1998 relative au séjour de l'étranger qui désire faire des études en Belgique.](#)

[Circulaire du 23 septembre 2002 complétant la Circulaire du 15 septembre 1998 relative au séjour de l'étranger qui désire faire des études en Belgique.](#)

Les documents types

[Exemple d'attestation d'immatriculation.](#)

[Exemple d'une carte A : séjour limité](#)

[Modèle d'annexe 32 : Engagement de prise en charge pour un étudiant.](#)

[Exemple d'annexe 13bis : Décision de refus de séjour avec ordre de quitter le territoire.](#)

[Formulaire standard \(OE\) séjour étudiant](#)

